

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNEZ UNE YCF BIGY 150 MX EDITION LIMITEE OU UNE MOTO JUNIOR YCF START F88SE ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

AB THEMATIQUES, SAS au capital social de 11 327 890,17 euros, dont le siège social est 132, Avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 403 038 094, société éditrice de la chaîne de télévision AUTOMOTO (la « Chaîne »), du site Internet www.automoto-lachaine.fr (« le Site internet ») et des pages « AUTOMOTO LA CHAINE » dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Et

YC, SAS au capital de 100 000,00 euros, dont le siège social est situé au Lieu-Dit les Barrières Formigny, 14710 FORMIGNY LA BATAILLE, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce et réparation de motocycles, éditrice du site Internet YCF RIDING et des pages de YCF dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter,

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés organisatrices », organisent du 14 octobre au 20 novembre 2019 un jeu-concours, intitulé « **GAGNEZ UNE YCF BIGY 150 MX EDITION LIMITEE OU UNE MOTO JUNIOR YCF START F88SE !** », à l'occasion de l'événement « Supercross de Paris » qui se déroule le 9 et le 10 novembre 2019 à Paris La Défense Arena (« l'Événement »).

ARTICLE 2

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres des Sociétés organisatrices, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même code postal, même adresse e-mail et même numéro de téléphone et même date de naissance) et une seule participation par famille (même nom, même code postal et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Le jeu-concours est annoncé :

- dans le Site Internet ;
- dans les pages de la Chaîne, d'YCF Riding et de l'Événement dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter ;
- dans le cadre d'une campagne radio,

Le jeu-concours est accessible, à compter du 14 octobre 2019 jusqu'au 20 novembre 2019 minuit, à partir du Site internet et indirectement, par le biais des relais promotionnels effectués sur les pages de la Chaîne, d'YCF Riding et de l'Événement dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que Facebook et Twitter ne sont pas organisateurs et parrains du jeu-concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu-concours, étant par ailleurs précisé qu'elles ne sont pas destinataires des données personnelles collectées dans le cadre de la participation au jeu-concours.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 14 octobre 2019 et le 20 novembre 2019 minuit sur le Site internet
2. indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone, adresse e-mail)

ARTICLE 5

Les participants s'étant inscrits au jeu-concours et ayant correctement rempli leurs coordonnées seront ensuite départagés par un tirage au sort réalisé le 12 novembre 2019 par AB Thématiques.

Les gagnants se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

ARTICLE 6

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. Les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 7

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par tout moyen.

ARTICLE 8

Ce jeu-concours est doté des 2 lots suivants :

1^{er} prix : MOTO YCF BIGY 150 MX Edition Limitée, dont les caractéristiques sont précisées au lien suivant : <https://ycf-riding.fr/motorcycles/bigy-150-mx-edition-limitee/> , d'une valeur TTC de 2149.00 €.

2^e prix : MOTO JUNIOR YCF START F88SE, dont les caractéristiques sont précisées au lien suivant : <https://ycf-riding.fr/motorcycles/start-f88se-2019/> , d'une valeur TTC de 1349.00€.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9

Le gagnant sera prévenu par téléphone et/ou courriel au numéro et à l'adresse indiqués lors de son inscription.

YC prendra contact avec les gagnants afin de leur indiquer les modalités de mise à disposition du lot gagné. Toute question, réclamation concernant la moto et ses garanties sera transmise directement à YC, seul interlocuteur du gagnant.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne saurait être engagée en cas de perte de l'envoi ou du retard d'acheminement pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève du transporteur ou d'adresse erronée.

Dans le cas où les lots ne seraient pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou dans le cas où le lot ne pourrait être acheminé faute d'adresse valable ou dans le cas où il serait retourné aux Sociétés organisatrices pour quelque raison que ce soit, ces lots seront immédiatement retirés du jeu-concours.

ARTICLE 10

Le présent règlement est accessible sur le Site internet à <https://www.automoto-lachaine.fr/JCYCF>.

ARTICLE 11

En participant au jeu-concours, le gagnant accepte que son nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par les Sociétés organisatrices du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse, dans les sites internet des Sociétés organisatrices et dans leurs pages dans les réseaux sociaux, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu-concours ou d'autres jeu-concours similaires organisés par les Sociétés organisatrices.

ARTICLE 12

Tout participant est informé de ce que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés organisatrices destiné à la prise en compte et la gestion de sa participation au présent jeu-concours. Elles sont conservées pendant la durée du présent jeu-concours.

Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et/ou sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par les Sociétés organisatrices à des fins de prospection commerciale des Sociétés organisatrices ou de leurs partenaires commerciaux.

Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse : rgpd@mediawan.com.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société AB Thématiques dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 décembre 2019.